

Intitulé	Maintenance de troupeaux sains et compétitifs
Objet	Reconstitution du cheptel suite à un problème sanitaire
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de bovins allaitants doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre suivi en appui technique (AT) par une structure adhérente au GIE Elevage Occitanie (organisation de producteurs, chambres d'agriculture, autres structures adhérentes) et par un GDS pendant au moins la durée de remboursement du prêt, et respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ❖ 2 visites minimum d'AT / an ❖ Suivi technique qui intègre obligatoirement un suivi sanitaire, ce volet devant être construit avec le GDS ou assuré par ce dernier.
Conditions d'attribution	<p>Les prêts sont ouverts aux opérations de renouvellement dans le cadre de la reconstitution de troupeau suite à des problèmes sanitaires.</p> <p>Le renouvellement ainsi constitué est à effectif constant : pas d'opérations d'accroissement.</p> <p>Maladies ciblées à priorités égales dans le présent prêt :</p> <p>❖ BVD ❖ IBR ❖ Besnoitiose ❖ Neosporose ❖ Paratuberculose</p> <p>Les autres maladies seront étudiées au cas par cas et soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration du GIE, dès lors qu'il y aura positivité ou mortalité dans le cheptel, confirmée par des résultats d'analyse, une expertise technique ou vétérinaire, un suivi GDS, et en l'absence de traitement possible.</p> <p>Le suivi sanitaire doit porter a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ durant toute la période d'assainissement ➤ l'identification des animaux à éliminer, le calendrier d'élimination, ➤ les animaux à acheter (où, âge, précautions à prendre à l'entrée des animaux,...), ➤ le suivi et l'interprétation des analyses au départ de la détection de la maladie et annuellement, ➤ s'appuyer sur les plans d'assainissement élaborés par les GDS <p>L'éleveur doit définir un délai avec son organisme technique pour mettre en œuvre son plan d'assainissement et éliminer les animaux identifiés dans un délai maximum de 5 ans.</p> <p>Dans ce cadre-là, l'éleveur pourra déposer un dossier par an en se basant sur le plan d'assainissement initial, en révisant le plan si besoin avec son GDS.</p> <p>Fonctionnement pratique pour l'attribution du prêt :</p> <p>1/ recensement des animaux malades et identification des animaux de remplacement → Accord du dossier de prêt, sans déblocage de fonds</p> <p>L'éleveur et son technicien établissent la demande de prêt, sur la base d'un plan d'assainissement, et identifient les animaux à éliminer (n°IPG) sur le livre des bovins, le calendrier de réforme de ces animaux et les animaux de remplacement (contrat de vente ou devis)</p> <p>2/ achats des animaux de remplacement ou renouvellement interne conservé → déblocage des fonds</p> <p>L'éleveur fournit pour les animaux de remplacement identifiés la facture d'achat et le livre des bovins (n°IPG correspondants) dès lors que les animaux sont rentrés sur l'exploitation en cas d'achat, ou lorsque les animaux sont conservés en croît interne.</p>

	<p>Si la situation sanitaire au sein du troupeau se dégrade trop et que le plan d'assainissement ne peut plus être respecté, de nouveaux prêts FAC ne seront plus accordés.</p>
Animaux éligibles	<p>Les animaux éligibles sont les vaches adultes infectées et/ou les génisses de renouvellement impactées par la maladie.</p> <p>La reconstitution du cheptel peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ achat de femelles de race pure (race pure autorisée par le Label Rouge pour les productions en Label, ou choisie parmi les suivantes pour les autres productions : Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Bazadaise, Aubrac, Gasconne des Pyrénées ou Salers) ➤ renouvellement interne au-delà d'un renouvellement classique de 15 % (10% en VSLM) <p>Les animaux introduits doivent être indemnes de la maladie en cours d'assainissement, ainsi que les maladies ciblées dans le présent dossier, à savoir : Paratuberculose, BVD, IBR, Néosporose, Besnoitiose. Cela peut donc correspondre au Pack Intro départemental des GDS, quand il existe et lorsqu'il porte sur ces maladies.</p> <p>Les résultats sont issus d'analyses virologiques pour la BVD et sérologiques pour l'IBR, la Néosporose, la Besnoitiose et la Paratuberculose.</p> <p>De plus, pour la Paratuberculose, les analyses seront effectuées chez les bovins de plus de 18 mois.</p>
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur s'engage à détenir pendant une durée d'au moins 5 ans l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'assainissement ayant bénéficiée du prêt.</p> <p>Pour les animaux à éliminer ciblés dans le présent FAC, l'éleveur s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à ne pas les vendre en élevage, excepté pour l'engraissement, lorsqu'ils sont porteurs de la Néosporose, l'IBR ou la Besnoitiose, ➤ à les abattre, dès le moment où ils sont porteurs de la BVD ou la Paratuberculose. <p>En cas de pastoralisme collectif, l'éleveur s'engage à porter une attention particulière au règlement sanitaire collectif en lien avec la maladie ciblée avec le GDS.</p>
Montant	Le montant du prêt est de maximum 1 500€ par animal (plafonné à la valeur d'achat des animaux).
Seuil	Le nombre minimum d'animaux est de 3 animaux financés.